

## PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service Eau et Nature  
Unité nature

Arrêté n°2012/07/02-53

---

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs  
Site Natura 2000 FR 7210065  
Marais du Nord Médoc**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.414-2 ;

VU la convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs entre l'Etat et le Syndicat Mixte du Pays Médoc

VU l'arrêté portant désignation du site Natura 2000 «Marais du Nord Médoc» en date du 26 avril 2006;

**Considérant** que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

**Considérant** que le comité local de pilotage a, lors de sa réunion du 8 mars 2012 validé le contenu du document d'objectifs ainsi que le programme d'actions et la maquette financière ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le site couvre un périmètre de 23000 hectares (cf carte en annexe 1) et concerne les communes suivantes : Le Verdon-sur-Mer,- Soulac-sur-Mer,- Talais,- Grayan-et-l'Hopital,- Saint-Vivien-de-Médoc,- Vensac,- Jau-Dignac-et-Loirac,- Vendays-Montalivet,- Queyrac,- Civrac-en-Médoc, - Bégadan,- Valeyrac,- Naujac-sur-Mer,- Gaillan-en-Médoc,- Lesparre-Médoc, - Hourtin.

**ARTICLE 2 :** Le document d'objectifs ( DOCOB ) du site d'intérêt communautaire « Natura 2000 » numéro N° FR7210065 «Marais du Nord Médoc» est approuvé.

**ARTICLE 3 :** Le document d'objectifs, établi par le Syndicat Mixte du Pays Médoc, en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :

- Un document de référence comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux et les propositions d'actions chiffrées ;
- Un document opérationnel comprenant la définition des modalités de gestion
- Les fiches espèces et habitats
- Un atlas cartographique

**ARTICLE 4 :** Le document d'objectifs est consultable auprès des services de la Direction régionale de l'Environnement et du Logement d'Aquitaine (site internet de la DREAL), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du Pays Médoc et dans les collectivités concernées.

**ARTICLE 5 :** Le volet opérationnel du document d'objectifs (DOCOB) du site N° FR7210065 «Marais du Nord Médoc» tel que présenté au comité de pilotage local du 8 mars 2012 permet de conclure des contrats et des chartes Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

**ARTICLE 6 :** Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

**ARTICLE 7 :** Cahiers des charges des mesures contractuelles (**annexe 2**)

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventariant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

Parmi les mesures préconisées par le document d'objectifs, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Code	Priorité	Outils
<b>A. Favoriser l'accueil de l'avifaune par le maintien et la restauration des milieux ouverts</b>	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par fauche/pâturage	GE.2.1 GE.2.2	2	CN2000, MAEt, Charte
	Favoriser une gestion favorable à la biodiversité	GE.2.4 GE.2.5*	2	CN2000, MAEt, Charte, HC
	Développer des actions pour améliorer la nidification des oiseaux	/	1	CN2000, MAEt,, HC
<b>B. Favoriser l'accueil de l'avifaune dans les milieux forestiers</b>	Améliorer et maintenir les bonnes pratiques de gestion	/	2	Charte
	Favoriser et conserver les mosaïques d'habitats	/	1	Charte

**ARTICLE 9 :** La signature d'une Charte Natura 2000 rend obligatoire le respect des bonnes pratiques (annexe 4).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 11 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

29 JUIN 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint,

Jean-Luc IEMMOLO

**Annexe 1 : Carte du site**

**Annexe 2 : Cahier des charges contractuelles extraites du DOCOB**

**Annexe 3 : Budget des mesures contractuelles**

**Annexe 4 : Budget de l'animation**

**Annexe 5 : La charte Natura 2000**

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Code	Priorité	Outils
<b>C. Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site</b>	Gestion douce des mares et plans d'eau	GE.2.3	2	CN2000, MAEt, Charte
	Gestion douce des berges et du lit des cours d'eau	GE.2.5	2	CN2000, MAEt, Charte
<b>D. Restaurer et préserver la qualité des eaux</b>	Limiter les amendements et les phytosanitaires	/	2	MAEt, Charte
	Maintenir une bande de végétation naturelle en bordure de cours d'eau	/	2	MAEt, Charte
	Maintenir et entretenir les haies et les ripisylves	GE.2.5	2	CN2000, MAEt, Charte
<b>E. Lutter contre les espèces invasives et indésirables</b>	Limiter la prolifération et la plantation des espèces végétales invasives	TU.1.1 SE.1.1 PI.1.1	1	CN2000, Charte, HC
	Poursuivre et intensifier les opérations de lutte contre les espèces classées nuisibles		2	Charte, HC
	Développer un suivi et une lutte collective et raisonnée	TU.1.1 SE.1.1 PI.1.1	1	CN2000, HC, Charte
<b>F. Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi</b>	Développer des études complémentaires	SE.3.4	2	HC
	Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	SE.3.2 SE.3.3	3	HC
<b>G. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site</b>	Développer des actions d'animation et de communication	PI.1.1 PI.2.2 PI.2.3	2	HC, Charte

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site.

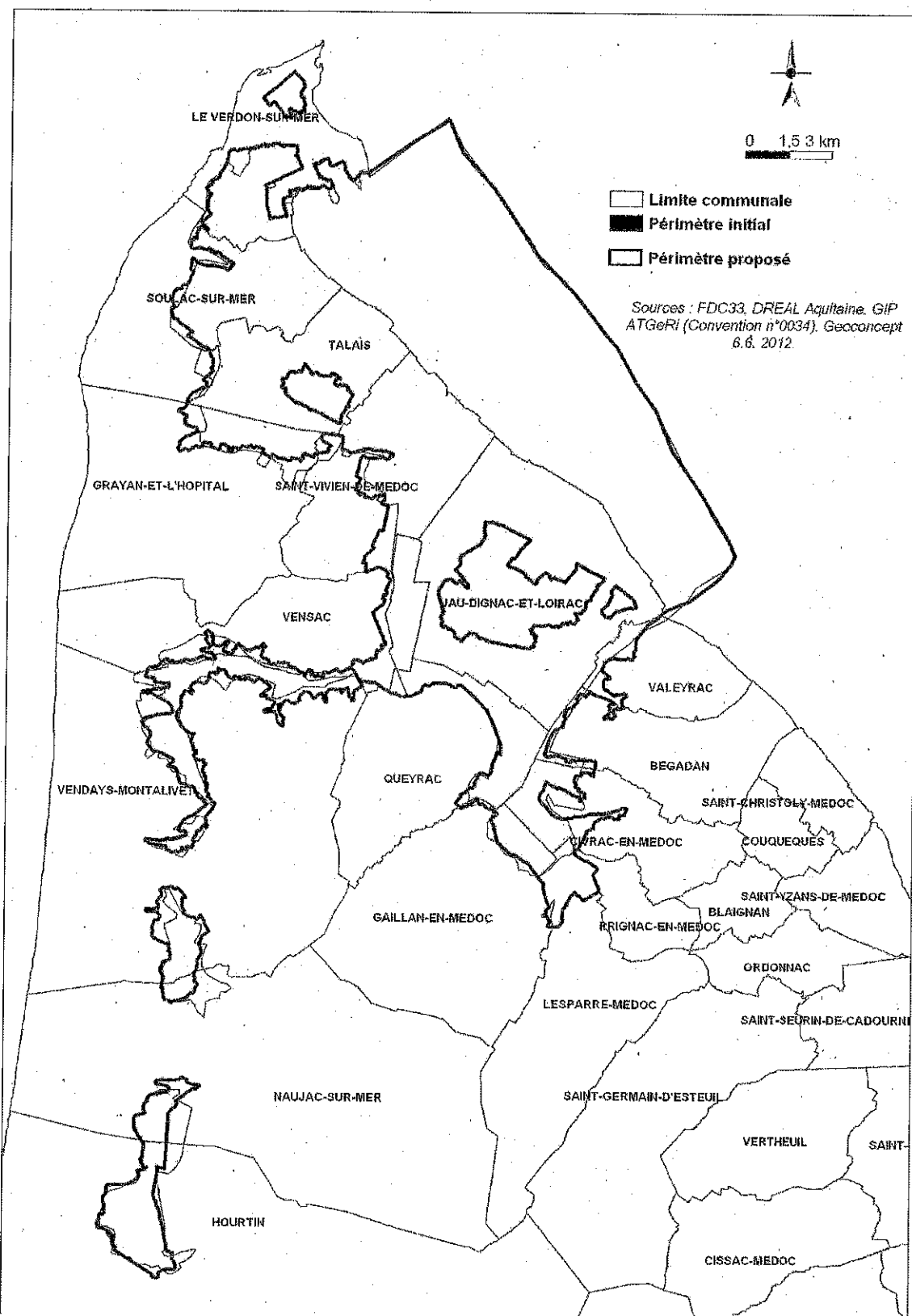
Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter; engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

**ARTICLE 8 : Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3)**

Le tableau annexé en précise la répartition annuelle et par financeur.

# ANNEXE I





## ANNEXE 2

### A. Fiches action

#### 1. Libellé des fiches action

*NB : Un certains nombre d'actions, favorables à l'avifaune, est également préconisé dans le cadre du Docob des Marais du Nord Médoc au titre de la Directive « Habitats » (cf. Programme opérationnel des Marais du Nord Médoc).*

**Tableau I : Liste des fiches actions**

*En italique, actions mentionnées à titre indicatif dont le cahier des charges ne figure pas dans le Docob.*

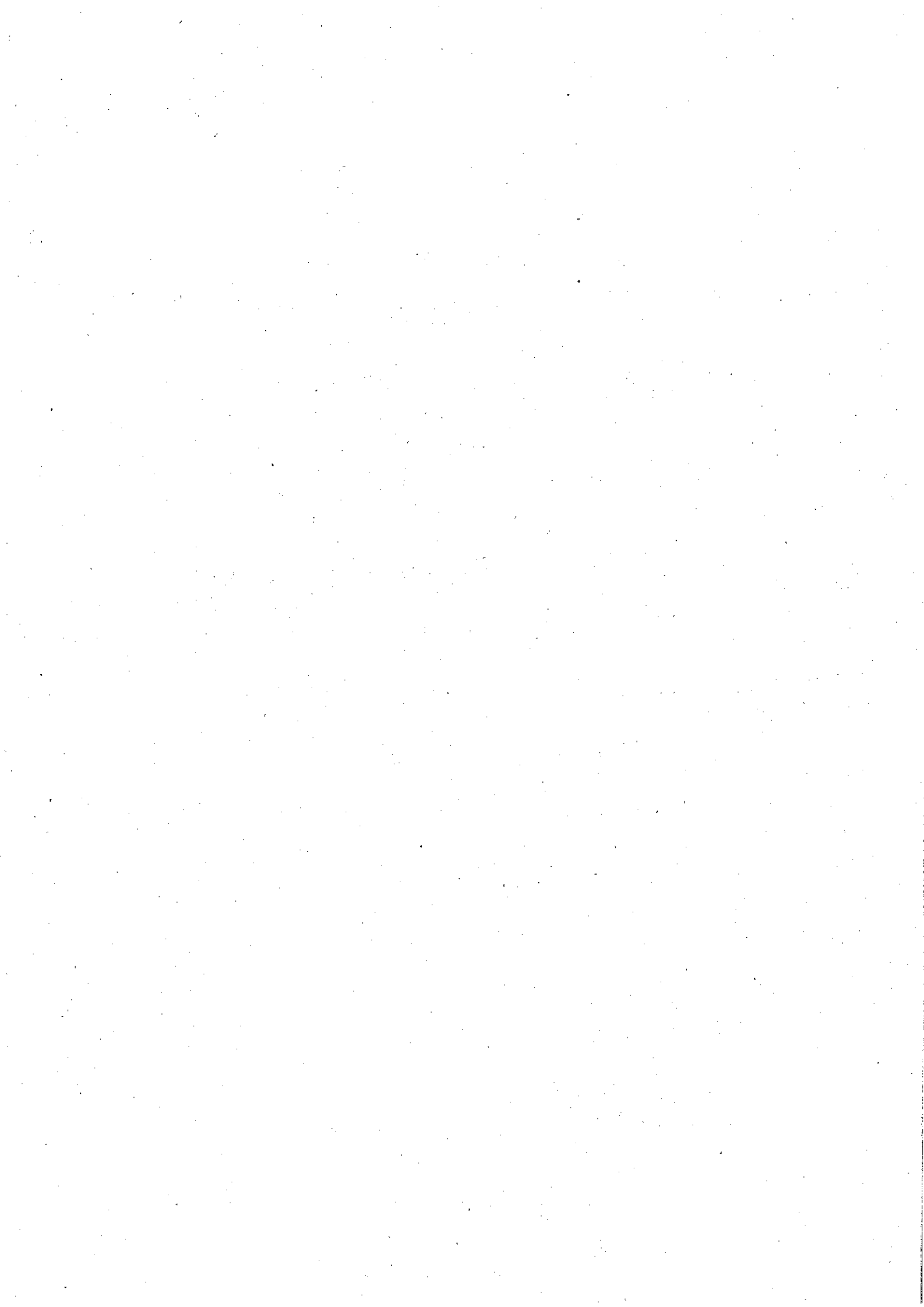
Code action	Libellé
GE.2.1	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
GE.2.2	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
GE.2.3	Entretien des mares
TU.1.1	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale invasive

Le catalogue contient trois parties relatives :

- aux contrats non agricoles et non forestiers ;
- à la mission d'animation ;
- aux actions hors contrat.

Chaque fiche est caractérisée par un code couleur indiquant sa priorité :

Priorité	Priorité	Priorité
1	2	3





➤ Travaux uniques et équipements

SITE : FR7210065		MARAIS DU NORD MEDOC	
Code Mesure : A 32320 (R ou P)	<b>CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE VEGETALE INVASIVE</b>		10,1,1 Type de mesure : C NA NF
Montant unitaire retenu	- Lutte contre la végétation aquatique invasive : 225€/ha/an ; - Elimination d'espèces invasives terrestres : 35€/m <sup>2</sup> .		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Milieux aquatiques (22) ; Fourrés de Baccharis, prairies humides et mésophiles (37.2, 38.1) ; friches agricoles et prairies récemment abandonnées.		
Codes Espèces concernées (Codes Natura 2000)	A021 : Butor étoilé A024 : Crabier chevelu A026 : Aigrette garzette A027 : Grande aigrette A031 : Cigogne blanche A131 : Echasse blanche A140 : Pluvier doré A157 : Héron pourpré A229 : Martin pêcheur d'Europe		
Surface totale estimée de chaque habitat	Végétation aquatique invasive : à déterminer. Végétation terrestre : 500 m <sup>2</sup> .		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Surface totale : 500 m <sup>2</sup>		
Objectifs	Lutter contre les espèces invasives et indésirables		
Actions complémentaires	- Réouverture de milieux - Etude et suivi des espèces végétales invasives, - Sensibilisation des acteurs locaux sur les espèces invasives et les techniques de lutte.		
Conditions d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce invasive et si la station d'espèce invasive est de faible dimension. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du Code de l'environnement et du Code rural.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrements des interventions.		
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'experts <b>Cas des végétations aquatiques (Jussies) :</b> - Arrachage manuel et sélectif des parties aériennes et racinaires, - Dépôt en tas hors zone inondable sur tapis de déchargement (séchage) puis transport sous bâche des végétaux jusqu'au site de traitement (déchetterie...) <b>Cas des espèces terrestres (Bacharris...) :</b> - Débroussaillage mécanique ou manuel,		C P P P

	présence mammifères).
<b>Assistance technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure animatrice ;</li> <li>- CBNSA,</li> <li>- CEN Aquitaine,</li> <li>- FDC 33.</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage de la végétation avec exportation des végétaux et entretien des abords : 300€/mare/intervention ;</li> <li>- Entretien de la prairie attenante par fauche ou pâturage : cf. actions GE.2.1 et GE.2.2.</li> </ul> <p>Objectifs de contractualisation : 15% soit 15 mares.</p> <p>Année 3 : 5 mares,</p> <p>Année 4 : 5 mares,</p> <p>Année 5 : 5 mares.</p> <p>Coût total année 3 à 5 : 9000 €.</p>
<b>Ressources financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ;</li> <li>- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels ;</li> <li>- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice ;</li> <li>- Lors des travaux, veillez à adapter le matériel utilisé à la portance des sols.</li> </ul>	<p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ;</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ;</li> <li>- Exportation des végétaux ;</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Entretien par pâturage des abords de la mare (bovins ou équins de préférence), sauf en hiver pour éviter le surpâturage ;</li> <li>- Et/ou entretien par fauche et/ou faucardage des abords de la mare ou à défaut en laissant une bande de 5 m entre les points d'eau et l'endroit fauché.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photos avant/après ;</li> <li>- Devis et factures de travaux ;</li> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées ;</li> <li>- Plan de localisation.</li> </ul>	
<b>Interdiction de cumul avec les mesures</b>	-	
<b>Contrôles</b>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<b>Objets de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
<b>Sanctions</b>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
<b>Suivi de la mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie traitée / superficie engagée ;</li> <li>- Relevés floristiques avant et après travaux ;</li> <li>- Relevés faunistiques annuels (odonates, lépidoptères, cistude et indices de</li> </ul>	

SITE : FR7210065		MARAIS DU NORD MEDOC	
Code Mesure : A 32309 R	ENTRETIEN DES MARES	GE.2.3	
		Type de mesure : C N A N F	
Montant unitaire retenu	300€/mare/intervention.		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Mares (22.1 ; 22.4 ; 22.5 ; 23).		
Codes Espèces concernées (Codes Natura 2000)	A026 : Aigrette garzette A027 : Grande aigrette A029 : Héron pourpé A034 : Spatule blanche A131 : Echasse blanche A138 : Gravelot à collier interrompu A149 : Bécasseau variable A157 : Barge rousse A166 : Chevalier sylvain		
Surface totale estimée de chaque habitat	Mares : 104 mares soit au total 5.43 ha.		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Nombre approximatif du nombre de mares éligibles : 104 mares. Surface totale éligible : 5,43 ha.		
Objectifs opérationnels	Favoriser une gestion favorable à la biodiversité Gestion douce des mares et plans d'eau		
Actions complémentaires	-		
Conditions d'éligibilité	- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, <b>la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup></b> . La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. - Ne concerne que les mares peu comblées ou déjà restaurées.		
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux du mois d'août au mois de février (hors période de reproduction de la faune); - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Pas de lâchers d'espèces invasives (Tortue de Floride, Grenouille taureau, Ecrevisse de Louisiane...);		P C S P P

<p><i>C : complémentaire)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ;</li> <li>- Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique ;</li> <li>- Ne pas supprimer les haies ;</li> <li>- Ne pas fertiliser la surface (amendements organiques, minéraux -dont calciques- interdits) ;</li> <li>- Pas de traitements phytosanitaires ;</li> <li>- Ne pas pratiquer le brûlage ;</li> <li>- Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ;</li> <li>- Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p>
<p><b>Engagements rémunérés</b> (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôture, point d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires...) ;</li> <li>- Suivi vétérinaire ;</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire ;</li> <li>- Fauche des refus ;</li> <li>- Location grange à foin ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat) ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<p><b>Documents et enregistrements obligatoires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de localisation ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux) ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise ;</li> <li>- Photos avant et après travaux ;</li> <li>- Diagnostic écologique préalable.</li> </ul>	
<p><b>Interdiction de cumul avec les mesures</b></p>	<p>-</p>	
<p><b>Contrôles</b></p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle</p>	

	requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
<b>Objets de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Existence et tenue d'un cahier de pâturage ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Sanctions</b>	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
<b>Suivi de la mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel des superficies de prairies sous contrat ;</li> <li>- Relevés de végétation en année 1 et 5 ;</li> <li>- 5 ans après validation du Docob, évaluation de la superficie de prairies du site, à comparer avec le diagnostic écologique.</li> </ul>
<b>Assistance technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre d'Agriculture ;</li> <li>- CBNSA ;</li> <li>- CEN Aquitaine ;</li> <li>- Structure animatrice.</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et transport des animaux : 400€/ha/an ;</li> <li>- Fauche/gyrobroyage des refus avec exportation : 300€/ha/an ;</li> <li>- Entretien de clôtures : 50€/ha/an ;</li> </ul> <p>Coût total indicatif : 750 €/ha/an (hors frais de gardiennage).</p> <p>Objectifs de contractualisation : 5% soit 125 ha ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 41 ha en année 3 ;</li> <li>- 42 ha en année 4 ;</li> <li>- 42 ha en année 5.</li> </ul> <p>Coût total de l'action : 186 750 €.</p>
<b>Ressources financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>

SITE : FR7210065		MARAIS DU NORD MEDOC	
Code Mesure : A 32303 R	GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	GE.2.2	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu	Coût total indicatif : 750 €/ha/an.		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Prairies humides et mésophiles pâturée (37.2, 38.1) ; Friches agricoles et prairies récemment abandonnées.		
Codes Espèces concernées (Codes Natura 2000)	A029 : Héron pourpré A030 : Cigogne noire A031 : Cigogne blanche A072 : Bondrée apivore A073 : Milan noir A080 : Circaète Jean-le-blanc A081 : Busard des roseaux A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A122 : Râle des Genêts A127 : Grue cendrée A166 : Chevalier sylvain A272 : Gorge bleu à miroir A338 : Pie Grièche écorcheur		
Surface totale estimée de chaque habitat	Prairies humides et mésophiles pâturée (37.2, 38.1) : ha		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Surface totale estimée (hors SAU) : 2500 ha		
Objectifs opérationnels	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par la fauche/pâturage		
Actions complémentaires	- Actions d'ouverture des milieux.		
Conditions d'éligibilité	- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant) ; - L'achat d'animaux n'est pas éligible ; - L'action est à privilégier sur les friches récentes présentant une strate arbustive ou arborée nulle ou peu développée.		
Engagements non rémunérés <i>(P : principal ; S : secondaire ;</i>	- Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger extensif (à définir au moment du diagnostic de la parcelle) ;		P

	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
<b>Objets de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>Sanctions</b>	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
<b>Suivi de la mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel des superficies sous contrat ;</li> <li>- Relevés de végétation simplifiés en année 1, 3 et 5 ;</li> <li>- 5 ans après validation du Docob, évaluation de la superficie de prairies du site, à comparer avec le diagnostic écologique initial.</li> </ul>
<b>Assistance technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre d'agriculture ;</li> <li>- CEN Aquitaine ;</li> <li>- CBNSA ;</li> <li>- Structure animatrice.</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche mécanique avec évacuation à 600€ / ha / intervention;</li> </ul> <p>Objectifs de contractualisation : 5% soit 100 ha,  Année 3 : 33ha,  Année 4 : 33ha,  Année 5 : 34 ha.  Coût total de l'action : 119 400 €.</p>
<b>Ressources financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>



<p><b>Engagements non rémunérés</b> (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fauche de préférence avant le 15 juin (en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie).</li> <li>- Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols ;</li> </ul> <p>Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle et des conditions météorologiques de l'année (sécheresse...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Fauche du centre vers la périphérie de la parcelle ;</li> <li>- Conserver la microtopographie du sol (pérennité des secteurs humides des bas-niveaux) ;</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni utiliser de traitement phytosanitaire ;</li> <li>- Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique ;</li> <li>- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle et de la rive en mégaphorbiaie (pas de retournement de sol, de mise en culture...);</li> <li>- Ne pas supprimer les haies ;</li> <li>- Ne pas épandre de produits industriels issus d'équarrissage ou de station d'épuration.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p><b>Engagements rémunérés</b> (P : principal ; S : secondaire ; C : complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche ;</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ;</li> <li>- Conditionnement ;</li> <li>- Transport des matériaux évacués ;</li> <li>- Frais de mise en décharge ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<p>P</p>
<p><b>Documents et enregistrements obligatoires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Devis et factures de travaux ;</li> <li>- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (identifiant de la parcelle culturale, date de fauche) ;</li> <li>- Plan de localisation ;</li> <li>- Diagnostic écologique préalable.</li> </ul>	
<p><b>Interdiction de cumul avec les mesures</b></p>	<p>-</p>	
<p><b>Contrôles</b></p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p>	

## 2. Contrats non agricoles non forestiers

### ➤ Gestion conservatoire et entretien

SITE : FR7210065		MARAIS DU NORD MEDOC	
Code Mesure : A 32304 R	<b>GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS</b>	GE.2.1	
		Type de mesure : C N A N F	
Montant unitaire retenu	600€ / ha / intervention		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	Prairies humides, oligotrophes et mésophiles (37.2, 37.3, 38.2).		
Codes Espèces concernées (Codes Natura 2000)	A029 : Héron pourpré A072 : Bondrée apivore A073 : Milan noir A080 : Circaète Jean-le-blanc A081 : Busard des roseaux A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A122 : Râle des Genêts A338 : Pie Grièche écorcheur		
Surface totale estimée de chaque habitat	Prairies humides et mésophiles : 9267 ha Prairies oligotrophes : 8 ha		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	Surface totale estimée (hors SAU) : 2000 ha		
Objectifs	Maintenir ou restaurer l'ouverture des prairies par la fauche/pâturage		
Actions complémentaires	Actions d'ouverture des milieux.		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</li> <li>- Action pouvant s'appliquer sur des friches récentes présentant une strate arbustive ou arborée nulle ou peu développée.</li> </ul> Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décaissement mécanique sur une profondeur minimale de 50 cm,</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe,</li> <li>- Remise en forme des surfaces travaillées au moyen le cas échéant de terre végétale,</li> <li>- Ensemencement des surfaces travaillées et leur végétalisation au moyen d'essences indigènes.</li> </ul>	<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p>
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier d'enregistrement des interventions,</li> <li>- Etat initial et post-travaux (photos...),</li> <li>- Factures.</li> </ul>	
<b>Interdiction de cumul avec les mesures</b>	-	
<b>Contrôles</b>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM):</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<b>Objets de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>	
<b>Sanctions</b>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
<b>Suivi de la mise en œuvre de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces traitées,</li> <li>- Evolution de la répartition des espèces invasives.</li> </ul>	
<b>Assistance technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CBNSA, CEMAGREF, CEN Aquitaine, Forum des Marais Atlantiques, CG33 (CATERZH), structure animatrice.</li> </ul>	
<b>Modalités financières</b>	<p><b>Coûts indicatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre la végétation aquatique invasive : 225€/ha/an ;</li> <li>- Elimination d'espèces invasives terrestres : 35€/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>Prévisions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elimination d'espèces invasives terrestres : 17 500 €</li> </ul> <p>Coût total : 17 500 €.</p>	
<b>Ressources financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Union Européenne (FEADER) 50% ;</li> <li>- Etat (MEDDTL) 50%.</li> </ul>	

**CHARTRE NATURA 2000**  
**du site Natura 2000 FR 7210065**  
**« Marais du Nord Médoc »**

Février 2012

**SOMMAIRE**

<b>A.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>20</b>
I.	Objet de la charte.....	20
II.	Contenu de la charte.....	20
III.	Modalités d'adhésion.....	20
IV.	Avantages.....	2
V.	Controles.....	2
<b>B.</b>	<b>PRESENTATION DU SITE.....</b>	<b>2</b>
I.	Descriptif synthétique et enjeux du site.....	2
1.	Description du site.....	2
2.	Espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présentes sur le site.....	4
3.	Principales activités exercées sur le site.....	4
4.	Enjeux et objectifs dégagés sur le site.....	4
II.	Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site.....	5
<b>C.</b>	<b>ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION.....</b>	<b>7</b>
I.	Engagements et recommandations de portée générale.....	7
II.	Engagements et recommandations par grands types de milieux.....	8
1.	Milieux forestiers (hors plantations forestières telles que peupleraies et plantations de Pins).....	8
2.	Formations herbueses (prairies de fauche et de pâture).....	8
3.	Cours d'eau, fossés, berges et boisements rivulaires.....	9
4.	Mares et plans d'eau (Hors bassins aquacoles).....	9
5.	Milieux temporairement inondés (mégaphorbiaies, roselières...).....	10
6.	Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés).....	10
7.	Vignes.....	10
III.	Engagements et recommandations par activités.....	11
1.	Activités de loisirs sportifs (randonnées, VTT...).....	11
2.	Circulation des engins motorisés.....	11
3.	Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques par bassin versant.....	11

4. Gestion et entretien d'espaces publics.....	12
5. Chasse et régulation des espèces classées nuisibles.....	12
6. Pêche .....	12
7. Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme ..).....	13

## ANNEXES ..... 13

### B. Cadre réglementaire

#### 3. Objet de la charte

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du Document d'Objectifs (Docob), vise à la **conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** et de leurs habitats présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « **faire reconnaître** » ou de « **labelliser** » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables au sein du périmètre du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du Docob. Les engagements proposés correspondent à de **bonnes pratiques** n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

#### 4. Contenu de la charte

La charte contient :

- des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site (rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob) ;
- des **recommandations**, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation ;
- des **engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de **portée générale** et concerner le site dans son ensemble ou être **spécifiques** et ciblés par grands types de milieux naturels (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies, milieux humides...) et/ou d'activités (activités de sports et de loisirs notamment).

#### 5. Modalités d'adhésion

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le **propriétaire** ou la **personne disposant d'un mandat** la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion de la charte.

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale** (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. La **durée d'adhésion** est de **5 ans** et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en Annexe A.

Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des mandataires (par exemple : bail rural, bail de chasse, convention de gestion...), il devra veiller à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

En face des engagements, il convient pour les propriétaires de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas

d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire. Une **adhésion concertée**, cosignée du mandataire et du propriétaire sera donc recherchée.

## 6. Avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à des avantages fiscaux et certaines aides publiques :

- **Exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle ne s'applique pas aux propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories de nature de cultures ou de propriétés définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- **Garanties de gestion durable des forêts (GGD)** lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable est requise pour bénéficier de certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ou d'exonérations fiscales.
- Possibilité à l'adhérent de **communiquer sur son implication** dans le processus Natura 2000.

## 7. Contrôles

Les contrôles sont effectués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie (exonération de la TFNB et GGD). Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre l'adhésion pour une durée maximale de un an.

### C. Présentation du site

#### I. Descriptif synthétique et enjeux du site

##### 1. Description du site

Le site des « Marais du Nord Médoc » est situé en région Aquitaine, à l'extrémité nord du département de la Gironde (33). Le territoire du Médoc, de forme triangulaire, est délimité à l'ouest par l'océan Atlantique et à l'est par l'estuaire de la Gironde.

Le site possède une superficie d'environ 23 000ha et s'étale sur 16 communes médocaines (Fig. 1) :

- Le Verdon-sur-Mer	- Queyrac
- Soulac-sur-Mer	- Civrac-en-Médoc
- Talais	- Bégadan
- Grayan-et-l'Hopital	- Valeyrac
- Saint-Vivien-de-Médoc	- Naujac-sur-Mer
- Vensac	- Gaillan-en-Médoc
- Jau-Dignac-et-Loirac	- Lesparre-Médoc
- Vendays-Montalivet	- Hourtin

Les Marais du Nord Médoc sont caractérisés par trois grands ensembles de milieux :

- les marais d'arrière dune, à l'ouest du site, caractérisés par des zones très humides, voire tourbeuses,
- les mattes et palus, au centre du site, composés de milieux asséchés pour les cultures (mattes) et de marais mouillés (palus),
- les marais maritimes endigués, situés au nord du site, seuls marais saumâtres du site.

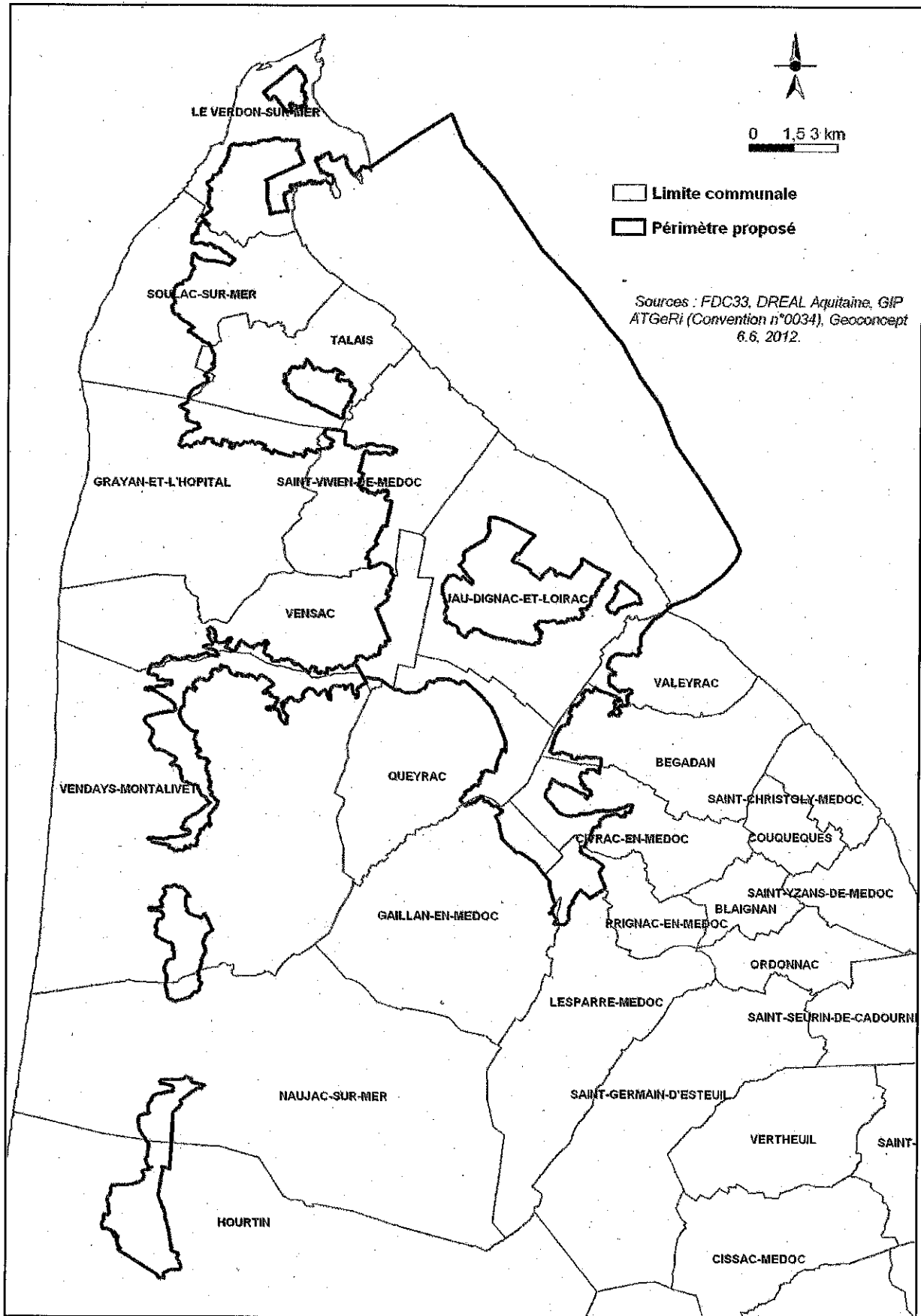


Figure 1 : Périmètre proposé du site



## 2. Espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présentes sur le site

Les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site des Marais du Nord Médoc sont au nombre de quarante-quatre, parmi lesquels dix-sept espèces sont nicheuses sur le site (cf. annexe D).

Le site est caractérisé par une diversité d'habitats naturels remarquable (cf. Docob des « Marais du Bas Médoc ») permettant l'accueil des oiseaux (mares, prairies humides, haies...). Sa position sur un axe migratoire européen majeur fait de cet ensemble de milieux un site remarquable à l'échelle nationale et internationale pour l'avifaune. Il est utilisé comme site de nidification, comme zone de halte migratoire et comme lieu d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Parmi les Passereaux paludicoles les plus remarquables peuvent être cités la Pie Grièche écorcheur, le Gorge bleu à miroir, la Pipit rousseline ou la Fauvette pitchou. La plupart de ces espèces fréquente les grands espaces prairiaux des palus ou bien les vastes étendues de roselières présentes dans les marais d'arrière dune.

Les étendues de prairies pâturées et/ou fauchées sont utilisées par plusieurs espèces de Rapaces comme zone de chasse. Certains d'entre eux nichent sur le site dans les roselières (le Busard des roseaux), au sol dans la végétation (le Busard cendré et le Busard Saint Martin), ou dans la lisière forestière à proximité de l'eau (le Milan noir). Il n'est pas rare d'observer un Circaète Jean le Blanc en train de chasser les reptiles au dessus d'un pré. Certains rapaces ne font que passer lors de leur migration pré et post-nuptiale (Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon...).

Parmi les Limicoles l'Echasse blanche est une des deux espèces (avec le Vanneau huppé inscrit en Annexe II) qui niche directement au milieu des mares de tonne, sur de petits îlots. De nombreux Limicoles et autres oiseaux d'eau nichent aux alentours ou viennent s'y reposer lors de leur migration pré et post-nuptiale, comme le Chevalier sylvain, l'Avocette élégante ou encore la Spatule blanche.

Les Ardéidés et Anatidés sont également présents avec par exemple le Héron pourpré, la Grande aigrette, le Bihoreau gris et les canards souchet, pilel et les Sarcelles d'hiver et d'été.

## 3. Principales activités exercées sur le site

Les activités économiques du site sont principalement l'**agriculture** et l'**élevage**, qui occupent une grande partie de l'espace. La majorité des surfaces déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2009 concerne les prairies (4224 ha), puis la culture de céréales (blé, maïs, orge -1108 ha-) et les oléagineux (tournesols principalement -580 ha-).

Les **matte**s, le long de l'estuaire et sur la partie nord du site, concentrent les grandes cultures. Les **palus** quand à eux sont dominés par les prairies utilisées pour l'élevage et la chasse. En revanche, les **marais d'arrière dune** sont uniquement occupés par les **chasseurs** au gibier d'eau.

L'**aquaculture** est également présente sur les Marais du Bas Médoc avec 200 ha, répartis entre cinq exploitations professionnelles. Les marais arrière dunaires sont également concernés par une **activité sylvicole et forestière** importante. La majorité des forêts est publique et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Au contraire de l'activité de chasse, la **pêche** est relativement peu représentée sur le site. Cependant, de nombreuses actions sont mises en œuvre afin de gérer au mieux les ressources piscicoles, notamment pour le Brochet par l'aménagement de frayères. Le site des Marais du Bas Médoc est particulièrement apprécié par les **touristes**.

Le site est également concerné par des opérations de **démoustication** organisées par l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication (EID).

La **zone portuaire** du Verdon-sur-Mer (pour partie incluse dans le site) présente la particularité d'être un site industriel dont un plan de gestion intégrée a été mis en place, porté par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Il a pour objectif d'associer l'implantation d'activités économiques avec la prise en compte des enjeux patrimoniaux du site (dont le port assume la gestion) et les risques naturels.

## 4. Enjeux et objectifs dégagés sur le site

A partir des enjeux « espèces » d'intérêt communautaire (définis dans la partie I du Docob, paragraphe H.IV.) croisés au diagnostic socio-économique, trois enjeux de conservation ont pu être définis afin d'orienter les propositions de gestion à mettre en place :

- **Enjeu 1 : Conserver et favoriser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** : cet enjeu dépend essentiellement du maintien des activités humaines présentes sur le site favorables à la biodiversité. Il implique de favoriser ou de maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de maintenir et améliorer les continuités écologiques du site.
- **Enjeu 2 : Préserver les fonctionnalités de l'hydrosystème et des milieux associés et améliorer la qualité de l'eau** : la plupart des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont étroitement liés au bon fonctionnement hydraulique des marais (gestion des niveaux d'eau, fonctionnalités des ouvrages hydrauliques, libre circulation des espèces inféodées au cours d'eau et aux berges...) et au maintien voire à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Enjeu 3 : Lutter contre les espèces invasives** : les deux enjeux précédents ne peuvent être dissociés de la lutte contre les espèces exotiques invasives menaçant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La définition des enjeux de conservation du site a permis de définir huit objectifs de conservation (Tab. I). Ces grands objectifs répondent à une stratégie de gestion mise en place en collaboration avec les acteurs locaux consultés lors des groupes de travail.

Tableau II : Objectifs de conservation retenus pour le site

Objectifs de conservation	Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3
A - Favoriser l'accueil de l'avifaune par le maintien et la restauration des milieux ouverts	X	X	
B - Favoriser l'accueil de l'avifaune dans les milieux forestiers	X	X	
C - Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau	X	X	
D - Restaurer et préserver la qualité des eaux	X	X	
E - Lutter contre les espèces invasives et indésirables	X	X	X
F - Améliorer les connaissances et développer des outils de suivis	X	X	X
G - Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	X	X	X

## 8. Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Les engagements et recommandations de la charte et les mesures inscrites dans le Docob, proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire **ne se substituent pas à la législation existante**. Les travaux de gestion s'inscrivent donc dans un **contexte réglementaire plus large** qui se doit d'être respecté : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc.

- Il faut notamment tenir compte des réglementations directement applicables aux particuliers listées ci-dessous. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. Il manque notamment les différents textes récents sur la protection des zones humides, sur la circulation des poissons, etc. Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la préfecture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou de la DDTM.
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) a pour but de préserver la ressource en eau (quantité et qualité) et ses milieux connexes (zones humides), texte codifié dans le Code de l'environnement. Cette législation fixe notamment un cadre spécifique concernant les aménagements, projets et travaux en lien avec le milieu aquatique (eaux courantes, stagnantes...). Tout projet doit préalablement être présenté aux autorités publiques compétentes pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

- Les **zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme** (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, anciens plans d'occupation des sols) des communes déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs sur la commune et sur le périmètre Natura 2000, les possibilités ou non de construire et les activités interdites ou acceptées sous conditions. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.  
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) définit également des zones non constructibles.
- Divers textes européens et nationaux dressent la liste des **espèces dites invasives**, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante. Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les **opérations de lutte** (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.
- Les arrêtés du 20 janvier 1982 (modifié) et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la **préservation des plantes protégées** en France et en Aquitaine, il est interdit de « détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. [...] Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ». Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en Annexe B de la charte.
- L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des **mammifères terrestres protégés** et les modalités de leur protection. Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : « la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ; la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés ».
- Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que **parcelles boisées**, les opérations de réouverture du milieu nécessitent une autorisation administrative de défrichement lorsque le massif boisé est supérieur à 0,5 ha. Il en est de même pour les **parcelles agricoles abandonnées** qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.
- Plusieurs **Réserves de Chasse et de Faune Sauvage** sont présentes dans et aux abords du périmètre, au sein desquelles l'exercice de la chasse est interdit.
- Il faut également rappeler que la législation interdit la **circulation d'engins motorisés** dans les espaces naturels en vue d'assurer leur protection. La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation, à savoir « en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur », à l'exception de la réalisation d'un service public, de l'exercice d'une profession liée aux espaces naturels et de l'utilisation des véhicules par les propriétaires sur leurs propres terrains (cf. notamment les articles L. 362-1 et suivants du Code de l'environnement).
- Plusieurs **Espace Naturels Sensibles** sont présents sur le site : Marais du Conseiller, Marais du Logit, Marais de Neyran, Prairies de Vensac et Marais du Gua. Ces sites sont gérés par le Conseil Général selon des modalités prédéfinies dans un plan de gestion ayant pour objet la protection, la gestion et l'ouverture au public.

## D. Engagements et recommandations de gestion

### II. Engagements et recommandations de portée générale

*Ces engagements et recommandations de portée générale doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de surface engagée par l'adhésion à la charte.*

#### Engagements

- ▲ **E\_DPG\_1** : Autoriser l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ainsi qu'au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeage de Ragondins, pêche pour destruction d'écrevisses, arrachage de jussies, etc.), dans le cadre d'opérations organisées.

L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention une information préalable par la structure animatrice ou les services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ▲ **E\_DPG\_2** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales invasives et/ou indésirables et privilégier les espèces locales indiquées en annexe E. La liste des espèces considérées comme invasives et indésirables sur le site figure en Annexe C.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_DPG\_3** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ▲ **E\_DPG\_4** : Intégrer les engagements et recommandations de la charte dans les baux ruraux ou convention de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Point de contrôle : Bail rural ou convention signé par le bailleur ou parties d'une convention intégrant les engagements et recommandations de la charte.

#### Recommandations

- ▲ **R\_DPG\_1** : Raisonner l'apport d'amendements organiques et minéraux et de phytosanitaires (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).

- ▲ **R\_DPG\_2** : Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes perturbantes pour la faune ou la flore : de mars à août.

- ▲ **R\_DPG\_3** : Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire vivantes ou mortes (liste figurant en Annexe D de ce document) afin de contribuer à la connaissance de leur état de conservation à l'échelle du site.

De la même manière, informer la structure animatrice de toute observation d'espèces animales ou végétales invasives ou indésirables, vivantes ou mortes (liste figurant en Annexe C de ce document).

- ▲ **R\_DPG\_4** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains (gros travaux, changement de destinations d'une parcelle...), le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

- ⤴ **R\_MAP\_1** : Supprimer les espèces végétales invasives et indésirables de la parcelle. Des conseils sur les modes de luttés pourront être obtenus auprès de la structure animatrice.
- ⤴ **R\_MAP\_2** : Eviter d'entretenir la mare entre début mars et fin juillet pour limiter le dérangement de la faune.
- ⤴ **R\_MAP\_3** : Informer la structure animatrice de tous travaux pouvant modifier le régime hydraulique des milieux concernés

## 5. Milieux temporairement inondés (mégaphorbiaies, roselières...)

### Engagements

- ⤴ **E\_MTI\_1** : Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive (pas de retournement de sol, de mise en culture, pas de plantation).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ⤴ **E\_MTI\_2** : Ne pas drainer la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux d'assainissement.

- ⤴ **E\_MTI\_3** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ⤴ **E\_MTI\_4** : En cas d'entretien (coupe) ou de restauration, intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre – novembre ou à défaut septembre – décembre).

Point de contrôle : Contrôle sur place et vérification de la date de réalisation des travaux.

### Recommandations

- ⤴ **R\_MTI\_1** : Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.
- ⤴ **R\_MTI\_2** : En cas de fauche, favoriser une fauche centrifuge favorable à la survie des espèces animales présentes.

## 6. Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés)

### Engagements

- ⤴ **E\_AHF\_1** : Ne pas détruire les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés), sauf en cas de risques pour la sécurité publique ou pour des questions sanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photos aériennes.

- ⤴ **E\_AHF\_2** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des formations arborées hors forêts, hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Contrôle sur place et copie du document officiel justifiant le traitement.

### Recommandations

- ⤴ **R\_AHF\_1** : Privilégier les haies stratifiées (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composées d'essences locales et variées (liste en annexe E). Cette mesure peut faire l'objet d'un financement dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales territorialisées.
- ⤴ **R\_AHF\_2** : Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes.
- ⤴ **R\_AHF\_3** : Eviter l'élargissement des haies en nettoyant la lisière tous les ans ou tous les 2 ans (dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000).

## 7. Vignes

### Engagements

- ⤴ **E\_VIG\_1** : Fermer les vannes du pulvérisateur lors des passages sur les tournières et en bord de parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ⤴ **E\_VIG\_2** : Préserver les bosquets présents au sein des parcelles de vignes.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

## **Recommandations**

---

- ▲ **R\_VIG\_1** : Raisonner les traitements phytosanitaires sur les vignes.

## **10. Engagements et recommandations par activités**

*Ces engagements et recommandations par activités doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) et l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.*

### **8. Activités de loisirs sportifs (randonnées, VTT...)**

#### **Engagements**

---

- ▲ **E\_LOI\_1** : Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés figurant sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, communautés de communes...

Point de contrôle : Contrôle des guides de randonnées.

#### **Recommandations**

---

- ▲ **R\_LOI\_1** : Informer la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs et vérifier auprès des services administratifs si le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article L 414-4 du Code de l'environnement.
- ▲ **R\_LOI\_2** : Rappeler l'interdiction de pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers (sauf si l'accès est clairement autorisé).
- ▲ **R\_LOI\_3** : Rappeler la localisation des aires de pique-nique et de stationnement lorsqu'elles existent.

### **9. Circulation des engins motorisés**

#### **Engagements**

---

- ▲ **E\_CEM\_1** : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisir en dehors des circuits aménagés, dans le respect de la législation existante qui interdit la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels (à l'exception des propriétaires circulant sur leurs terrains, des missions de service public et des professions liées aux espaces naturels).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ▲ **E\_CEM\_2** : Eviter de fréquenter le site en cas de sol détrempé.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

#### **Recommandations**

---

- ▲ **R\_CEM\_1** : Limiter la pratique des engins motorisés entre mars et août pour éviter le dérangement de la faune pendant sa période d'activité.
- ▲ **R\_CEM\_2** : Rouler à allure modérée.

### **10. Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques par bassin versant**

#### **Engagements**

---

- ▲ **E\_AEO\_1** : Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversées par les infrastructures de transport.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du Vison d'Europe et de la Loutre et de la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.

## Recommandations

---

- ▲ **R\_AEO\_1** : Informer la structure animatrice des gros travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques, afin de suivre l'évolution de la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport
- ▲ **R\_AEO\_2** : Informer la structure animatrice lors de l'observation d'individu mort par collision routière de Vison d'Europe ou de Loutre.
- ▲ **R\_AEO\_3** : Lors des opérations d'entretien des ouvrages hydrauliques, dégager la végétation des rives aux abords de l'ouvrage pour faciliter la circulation des mammifères semi-aquatiques.

## 11. Gestion et entretien d'espaces publics

### Engagements

---

- ▲ **E\_GES\_1** : Respecter les engagements de cette charte se rapportant à chacun des milieux pour lesquels la collectivité est gestionnaire (qu'elle soit propriétaire des terrains ou détentrice d'un mandat de gestion pour ces milieux). Si les travaux sont réalisés en prestation de service, s'assurer du respect des engagements par le prestataire.

Point de contrôle : - cf. : points de contrôle précisé pour chaque engagement ;

- le cas échéant : cahier des clauses techniques particulières mentionnant les engagements à respecter par le prestataire de service.

### Recommandations

---

- ▲ **R\_GES\_1** : Pour les aménagements (du type plantation ornementales) sous maîtrise d'ouvrage communale, y compris hors du périmètre Natura 2000 : ne pas utiliser d'espèces végétales considérées comme invasives ou indésirables (voir liste en Annexe C).
- ▲ **R\_GES\_2** : Raisonner toute l'année l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des abords des ponts et l'entretien des fossés situés dans le périmètre du site Natura 2000.
- ▲ **R\_GES\_3** : Informer la structure animatrice des projets d'aménagements importants et pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 (y compris lorsque ces projets impactant portent sur des parcelles situées hors du périmètre du site Natura 2000) et l'associer lors de la révision des documents d'urbanisme de la commune.

## 12. Chasse et régulation des espèces classées nuisibles

### Engagements

---

- ▲ **E\_CHA\_1** : Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

- ▲ **E\_CHA\_2** : Sensibiliser les adhérents sur la nécessité d'exercer une pression toute l'année sur les populations de Ragondins et de Rats musqués : encourager l'obtention de l'agrément de piégeurs et la participation à des campagnes de piégeage collectif.

Point de contrôle : Supports d'informations.

### Recommandations

---

- ▲ **R\_CHA\_1** : Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire (liste en annexe D).
- ▲ **R\_CHA\_2** : Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques mis en place sur le site.

## 13. Pêche

### Engagements

---

- ▲ **E\_PEC\_1** : Informer les adhérents des enjeux écologiques du site.

Point de contrôle : Supports d'informations.

- ▲ **E\_PEC\_2** : Ne pas réaliser d'alevinage ou d'empoissonnement sans l'accord de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Informer la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'AAPPMA et l'ONEMA.

### **Recommandations**

---

- ▲ **R\_PEC\_1** : Adapter les espèces déversées dans le cadre d'opération d'empoissonnement aux habitats piscicoles en présence.
- ▲ **R\_PEC\_2** : Informer la structure animatrice des observations, d'espèces d'intérêt communautaire (liste en Annexe D).
- ▲ **R\_PEC\_3** : Informer la structure animatrice, des aménagements halieutiques ou des opérations d'entretien réalisés sur les cours d'eau du site.

## **14. Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme ...)**

### **Engagements**

---

- ▲ **E\_HEB\_1** : Mettre à disposition de la clientèle les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques... édités dans le cadre de la mise en œuvre du Docob.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

### **Recommandations**

---

- ▲ **R\_HEB\_1** : Informer le personnel sur la qualité et la sensibilité du site.

## **annexes**

Annexe A : Formulaire d'adhésion à la charte.....	14
Annexe B : Liste non exhaustive des espèces végétales protégées présentes sur le site. ....	21
Annexe C : Liste des espèces considérées comme invasives ou indésirables présentes sur le site. ...	21
Annexe D : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. ....	22
Annexe E : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantation. ....	23







**ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans  
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une  
jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

**EXONERATION DE LA TFPNB**

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
NOM : \_\_\_\_\_  
Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
NOM : \_\_\_\_\_  
Signature(s) de l'adhérent  
(du représentant en cas de personnes morales)

**PIECES FOURNIES**

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte <input type="checkbox"/> pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte <input type="checkbox"/> pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte <input type="checkbox"/> pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ème</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION**

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :
- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
  - A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.





Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

**SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent utilisateur des parcelles  
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe B : Liste non exhaustive des espèces végétales protégées présentes sur le site.

\* : espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

NOM VERNACULAIRE	NON LATIN	PROTECTION		
		FRANCE	AQUITAINE	GIRONDE
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>			
Armoise maritime	<i>Artemisia maritima</i> subs. <i>maritima</i>			
Jonc fleuri	<i>Butomus umbellatus</i>			
Rosolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>			
Linaira à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>			
Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i>			
Ophrys de la passion	<i>Ophrys passionis</i>			
Boulettes d'eau	<i>Pilularia globulifera</i>			
Renoncule de Baudot	<i>Ranunculus baudotii</i>			
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>			
Ruppie maritime	<i>Ruppia maritima</i>			
Podosperme lacinié	<i>Scorzonera laciniata</i>			
Silène conique	<i>Silene conica</i>			
Trèfle faux Pied-d'oiseau	<i>Trifolium ornithopodioides</i>			
Zannichellie pédicellée	<i>Zannichellia palustris</i> subsp. <i>pedicellata</i>			

Annexe C : Liste des espèces considérées comme invasives ou indésirables présentes sur le site.

NOM LATIN	NOM DE L'ESPECE	ETAT SUR LE SITE
<i>Espèces animales</i>		
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	Présence avérée
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	Présence avérée
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane	Présence avérée
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride	Présence avérée
<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	Présence avérée
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	Présence avérée
<i>Lithobates catesbeinus</i>	Grenouille taureau	Présence avérée
<i>Espèces végétales invasives</i>		
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère	Présence avérée
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis	Présence avérée
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	Présence avérée
<i>Ludwigia grandiflora</i> <i>Ludwigia peploides</i>	Jussies	Présence avérée
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	Présence avérée
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis	Présence avérée
<i>Espèces végétales indésirables</i>		
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	Présence avérée



## Annexe D : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

## En gris : espèces nicheuses

NOM COMMUN	NOM LATIN	FAMILLE	CODE ESPECE
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Ardéidés	A026
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Récurvirostridés	A132
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Pandionidés	A094
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Scolopacidés	A157
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina ssp schinzii</i>	Charadriidés	A149
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Ardéidés	A023
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Ardéidés	A022
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Accipitridés	A072
Bruant ortolan	<i>Emberiztia hortulana</i>	Emberizidés	A379
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Accipitridés	A084
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Accipitridés	A081
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Accipitridés	A082
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Ardéidés	A021
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Scolopacidés	A166
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ciconiidés	A031
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ciconiidés	A030
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Accipitridés	A080
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Ardéidés	A024
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Récurvirostridés	A131
Elanion blanc	<i>Elanus caerulus</i>	Accipitridés	?
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Caprimulgidés	A224
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Falconidés	A098
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falconidés	A103
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Muscicapidés	A302
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Muscicapidés	A272
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Ardéidés	A027
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Charadriidés	A138
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Gruidés	A127
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Sternidés	A196
Guifette noire	<i>Chlidonias Niger</i>	Sternidés	A197
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ardéidés	A029
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Strigidés	A222
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Rallidés	A119
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Alcédinidés	A229
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Accipitridés	A073
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Accipitridés	A074
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Laridés	A176
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	Burhinidés	A133
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Acrocéphalidés	A294
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Laniidés	A338
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Motacillidés	A255
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Charadriidés	A140
Râle des genets	<i>Crex crex</i>	Rallidés	A122
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Threskiornithidés	A034

Annexe E : Liste des essences à privilégier lors de travaux de plantation.

NOM DE L'ESPECE	NOM LATIN
<i>Arbres de haut jet</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Tilleul	<i>Tilia cordata</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>
<i>Arbustes</i>	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller	<i>Cornus sanguinea</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>